

Arrêté portant modification du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995;
sur la proposition du Conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier Le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005, est modifié comme suit:

Art. 29, al. 2, let. a

- a) en cas de mariage d'un titulaire de fonction publique, ou de conclusion par lui d'un partenariat enregistré fédéral ou cantonal: 3 jours;

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 30 mai 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND